Conseil scolaire du Grand Nord

3 novembre au 10 novembre 2026

CONCOURS : RH-F-118(26) – POSTE SYNDIQUÉ – FEÉSO
AVIS INTERNE/EXTERNE
TRAVAILLEUSE SOCIALE, TRAVAILLEUR SOCIAL

Poste : Travailleuse sociale ou travailleur social

Date d'entrée en fonction : 17 novembre 2026

Lieu de travail : Centre pédagogique et déplacements dans toutes les écoles du Conseil

Pourcentage d'affectation : 35 heures/semaine (1,0 ETP) - 52 semaines/année

Taux horaire : Entre 46,91 $ et 60,84 $ - classification 12a

Sommaire des responsabilités :
La personne qui occupe ce poste relève de la Leader du bien-être des élèves et a pour rôle d`intervenir auprès des enfants et de leurs familles et à appuyer le personnel scolaire dans la planification des interventions sociaux-affectives afin de contribuer à la création de conditions optimales à l'apprentissage.

Exigences et qualifications :
- Maîtrise en Travail social;
- Doit être inscrit auprès de l'Ordre des travailleurs sociaux;
- Minimum de cinq ans d'expérience de travail auprès des élèves et au sein d'une communauté scolaire.

Compétences :
- Posséder des aptitudes interpersonnelles et une bonne capacité à travailler en équipe;
- Posséder un esprit d'analyse et de synthèse;
- Faire preuve de discrétion;
- Faire preuve d'excellentes habiletés de communication en français et en anglais (orale et écrite);
- Démontrer une flexibilité par rapport aux heures de travail;
- Faire preuve de débrouillardise.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae par l'entremise de notre site Web avant **12 h le 10 novembre 2026** à l'attention de :

Monsieur Eric Despatie
Directeur principal des Ressources humaines
296, rue Van Horne
Sudbury (Ontario) P3B 1H9
Tél. : (705) 671-1533 / Téléc. : (705) 671-1794
courriel : emplois@grandnord.ca

Nous remercions tous les candidats et toutes les candidates, mais nous ne communiquerons qu'avec les personnes retenues pour une entrevue.

Francine Vaillancourt, présidente **Carl Dussault,** directeur de l'éducation

En vertu du règlement 521/01 tel qu'amendé par le Règlement 322/03 et de la ligne de conduite du Conseil scolaire du Grand Nord, tout membre du personnel doit fournir un relevé de ses antécédents criminels avant d'entrer en fonction. Si on vous invite à poursuivre les étapes du processus de sélection, veuillez nous aviser de tout besoin nécessitant des mesures d'adaptations particulières. Les renseignements communiqués seront traités avec respect et confidentialité.

Le Conseil scolaire du Grand Nord encourage l'égalité d'accès à l'emploi.